



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-257

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE LOTERIE AVEC
TIRAGE LE 21 DECEMBRE 2024 POUR LE HANDBALL CLUB
CLERMONT SALAGOU

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;

VU la demande formulée par l'association « Handball Club Clermont Salagou », représentée par son Président Monsieur Sébastien QUIGNON, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie du 2 octobre 2024 au 18 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront utilisés de la manière suivante : 10 % seront reversés au Téléthon et les 90 % restants seront utilisés pour un projet sportif ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association « Handball Club Clermont Salagou », dont le siège social est situé avenue Bernard Cabanes à Clermont l'Hérault (34800), représentée par son Président Monsieur Sébastien QUIGNON, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 100 000 euros, composée de 10 000 billets à 10 euros l'un.

Article 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations suivantes : 10 % seront reversés au Téléthon et les 90 % restants seront utilisés pour un projet sportif.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, une justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

Article 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :

Le lot sera une automobile de marque « Renault » et de modèle « Clio ».

Article 5 :

Le placement des billets sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Les billets devront mentionner :

- La date et le lieu précis du tirage ;
- Le prix du billet ;
- Le nombre de lots et leur désignation ;
- L'association à laquelle seront reversés les bénéfices.

Article 6 :

Le tirage aura lieu le 21 décembre 2024 à Clermont l'Hérault au siège de l'association (avenue Bernard Cabanes). Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 :

Le Maire de la commune où se déroulera le tirage devra être informé du déroulé du tirage.

Article 8 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux.

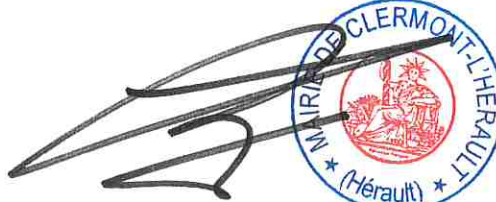
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 10 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur, au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault ainsi qu'au Commandant de la Gendarmerie de Clermont l'Hérault.

Clermont l'Hérault, le 23 septembre 2024.

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard Bessière'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp is blue and red, with the text 'MAIRIE DE CLERMONT L'HERAULT' around the top and '(Hérault)' at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem featuring a figure holding a staff, possibly a saint or a historical figure, with a sun or star above.

Gérard BESSIERE